



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
22 mars 2011
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Cinquante-septième session

Genève, 30 mai-17 juin 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. La cinquante-septième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 30 mai au 17 juin 2011. La session s'ouvrira le lundi 30 mai à 10 heures.
2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en concertation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session que l'on trouvera ci-joint, de même que l'ordre du jour provisoire annoté.
3. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des États parties est attirée en particulier sur les annotations relatives au point 4, où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa cinquante-septième session.
5. Le groupe de travail d'avant-session de la cinquante-septième session, établi conformément à l'article 67 du règlement intérieur provisoire, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 7 au 11 février 2011.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Soumission de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports soumis par les États parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité.
7. Journée de débat général.
8. Observations générales.
9. Sessions futures.
10. Questions diverses.

Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

2. Questions d'organisation

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

a) Engagement solennel des nouveaux membres du Comité

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, les nouveaux membres du Comité prendront en séance publique l'engagement solennel ci-après:

«Je m'engage solennellement à exercer mes fonctions et attributions de membre du Comité des droits de l'enfant en tout honneur et dévouement, en pleine impartialité et en toute conscience.»

b) Élection du bureau

Conformément au paragraphe 9 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité élit son bureau pour un mandat de deux ans.

c) **Adoption du programme de travail**

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

3. Soumission de rapports par les États parties

Rapports reçus

Outre les rapports qu'il est prévu d'examiner à la cinquante-septième session du Comité (voir plus bas le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4) et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session (CRC/C/56/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants au titre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.

Convention relative aux droits de l'enfant

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Rwanda	2008	CRC/C/RWA/3-4
Sainte-Lucie	2010	CRC/C/LCA/2-4
Togo	2007	CRC/C/TGO/3-4

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Cuba	2009	CRC/C/OPAC/CUB/1
Jordanie	2009	CRC/C/OPAC/JOR/1
Ouzbékistan	2011	CRC/C/OPAC/UZB/1
Portugal	2005	CRC/C/OPAC/PRT/1

Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Jordanie	2009	CRC/C/OPSC/JOR/1
Ouzbékistan	2011	CRC/C/OPSC/UZB/1

Rapports en retard

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. La liste complète des rapports initiaux et périodiques attendus au titre de la Convention et des rapports initiaux et périodiques attendus au titre des deux Protocoles facultatifs figure dans le document sur la situation en matière de soumission des rapports (CRC/C/57/2), dans lequel sont également indiquées les mesures exceptionnelles dont le

Comité a fait bénéficier les États parties qui éprouvent des difficultés à respecter le calendrier rigoureux de soumission des rapports fixé au paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention ou pour lesquels l'examen a été reporté.

4. Examen des rapports soumis par les États parties

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la cinquante-septième session établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

Calendrier provisoire pour l'examen des rapports soumis par les États parties

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>État partie</i>
Mardi 31 mai	10 h 00	4	République tchèque, CRC
	15 h 00	4	République tchèque (<i>suite</i>)
Mercredi 1 ^{er} juin	10 h 00	4	Bahreïn, CRC
	15 h 00	4	Bahreïn (<i>suite</i>)
Vendredi 3 juin	10 h 00	4	Cambodge, CRC
	15 h 00	4	Cambodge, CRC (<i>suite</i>)
Lundi 6 juin	10 h 00	4	Égypte, CRC
	15 h 00	4	Égypte, CRC, OPSC (<i>suite</i>)
Mardi 7 juin	10 h 00	4	Égypte OPSC, OPAC (<i>suite</i>)
Mercredi 8 juin	10 h 00	4	Cuba, CRC
	15 h 00	4	Cuba (<i>suite</i>)
Jeudi 9 juin	10 h 00	4	Finlande, CRC
	15 h 00	4	Finlande (<i>suite</i>)
Vendredi 10 juin	10 h 00	4	Costa Rica, CRC
	15 h 00	4	Costa Rica (<i>suite</i>)

Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions que leur posera le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà soumis par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

Conformément à l'article 72 du règlement intérieur, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la cinquante-septième session du Comité, au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité.

5. Coopération avec les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

Au titre de ce point, le Comité continuera à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

6. Méthodes de travail du Comité

Au titre de ce point, le Comité poursuivra les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, ainsi que sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire.

7. Journée de débat général

À sa cinquante-cinquième session, le Comité a décidé que la journée de débat général de 2011 serait consacrée aux droits des enfants dont les parents sont incarcérés. Cette journée aura lieu le 30 septembre 2011.

8. Observations générales

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'élaboration d'Observations générales fondées sur les principes et dispositions de la Convention et se penchera en particulier sur trois projets, un premier relatif à l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant), un deuxième relatif à l'article 31 (droit de jouer), et un troisième relatif à l'article 24 (droit au meilleur état de santé possible) ainsi que sur l'Observation générale commune sur les pratiques traditionnelles préjudiciables élaborée avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité examinera également d'autres questions dans le cadre du processus d'élaboration de ses Observations générales futures.

9. Sessions futures

Au titre de ce point, le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

10. Questions diverses

Au titre de ce point, les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.